



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et de  
l'utilité publique**

**Arrêté n°DCPPAT 2023-0069 du 04 AVR. 2023**

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Champfleur et Béthon

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 et le Titre 8 du Livre I, et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;

**VU** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement » et autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité) formulée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS, le 22 décembre 2021, complétée le 16 novembre 2022, en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Champfleur et de Béthon ;

**VU** l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

**VU** le rapport d'examen préalable en date du 5 janvier 2023 de l'inspection des installations classées relatif à la recevabilité du projet ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet en date du 16 janvier 2023 ;

**VU** le courrier du préfet daté du 16 février 2023 informant le demandeur du caractère complet et régulier de la demande ;

**VU** la décision n° E23000035/72 en date du 3 mars 2023 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Régine BROUARD en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale transmise le 21 mars 2023 ;

**Considérant** que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**Considérant** qu'il appartient au Préfet d'organiser l'enquête publique ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec la commissaire enquêtrice ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

La demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement » et autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité) formulée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS, le 22 décembre 2021, complétée le 16 novembre 2022, en vue de la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Champfleur et Béthon fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale de 14,7 MW, comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison, des voies d'accès, des plateformes, des fondations et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison.

Cette enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs, du **vendredi 28 avril 2023 à 15h00 au mercredi 31 mai 2023 à 12h00** en mairies de Champfleur (5 rue des Vignes, 72610 Champfleur) et de Béthon (13 rue de la Mairie, 72610 Béthon).

### **Article 2 : désignation de la commissaire enquêtrice**

En sa qualité de commissaire enquêtrice désignée par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes, Madame Régine BROUARD, retraitée de l'éducation nationale, diligentera l'enquête. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations en mairies de Champfleur, siège de l'enquête, et de Béthon aux jours et heures suivants :

- **le vendredi 28 avril 2023, de 15h00 à 18h00 en mairie de Champfleur**
- **le jeudi 4 mai 2023, de 15h30 à 18h30 en mairie de Béthon**
- **le samedi 13 mai 2023, de 09h00 à 12h00 en mairie de Béthon**
- **le mardi 16 mai 2023, de 15h00 à 18h00 en mairie de Champfleur**
- **le mercredi 24 mai 2023, de 09h00 à 12h00 en mairie de Béthon**
- **le mercredi 31 mai 2023, de 09h00 à 12h00 en mairie de Champfleur**

Elle tiendra deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, sur lesquels seront consignées toutes les observations et propositions écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; elle pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours et organiser une réunion publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

### **Article 3 : publicité de l'enquête**

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans quatre journaux régionaux ou locaux, les quotidiens "Ouest-France", éditions de la Sarthe et de l'Orne, "Le Maine Libre" et « L'Orne Hebdo ».

Un avis au public est affiché dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : Alençon (61), Ancinnes, Arçonnay, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Champfleur, Chérisay, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Héloup (61), Louvigny, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine, Saint-Germain-du-Corbéis (61), Saint-Paterne-le-Chevain, Saint-Victeur et Villeneuve-en-Perseigne. L'affichage a lieu dans chaque mairie, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom de la commissaire enquêtrice et fait connaître les lieux, jours et heures où la commissaire enquêtrice recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier et l'adresse électronique à laquelle le public pourra transmettre ses observations et propositions.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « Champfleur » ou de « Béthon »).

### **Article 4 : consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, la note de présentation non technique du projet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables, sur support papier, en mairies de Champfleur et de Béthon aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services :

Champfleur : le lundi de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h45 ; le mardi de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h00 ; le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00 ; le jeudi et le vendredi de 13h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h00.

Béthon : le lundi et le mercredi de 09h00 à 12h00 ; le jeudi de 16h00 à 18h30 et le vendredi de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques » - commune de « Champfleur » ou de « Béthon »).

Ce dossier peut être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, sur support papier et/ou sur un poste informatique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS, 215 rue Samuel Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier ([jeremy.drummond@engie.com](mailto:jeremy.drummond@engie.com)).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 5 : observations du public**

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairies de Champfleur et de Béthon, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à la mairie de Champfleur, siège de l'enquête publique, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire enquêtrice, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – communes de « Champfleur » ou de « Béthon », soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe « [pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront communiquées par le préfet à la commissaire enquêtrice, annexées dans les meilleurs délais par cette dernière au registre d'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » – communes de « Champfleur » ou de « Béthon » - « observations du public »).

#### **Article 6 : clôture de l'enquête et rapport de la commissaire enquêtrice**

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'elle aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Conformément au troisième alinéa de l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêtrice par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance, en préfecture ou en mairies de Champfleur et de Béthon, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – communes de « Champfleur » ou « Béthon »), du rapport et des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

#### **Article 7 : décision du préfet**

Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la demande susvisée, par arrêté préfectoral.

#### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, les maires des communes d'Alençon (61), Ancinnes, Arçonnay, Bérus, Béthon, Bourg-le-Roi, Champfleur, Chérisay, Fresnay-sur-Sarthe, Fyé, Gesnes-le-Gandelin, Héloup (61), Louvigny, Oisseau-le-Petit, Rouessé-Fontaine, Saint-Germain-du-Corbéis (61), Saint-Paterne-le-Chevain, Saint-Victeur et Villeneuve-en-Perseigne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire enquêtrice, ainsi qu'au demandeur.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
  
Éric ZABOURAËFF

